

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



WEPOS Nettoyant carrelage grés cérame, concentré

Numéro de matière 103385

Version: 4.3
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 1 de 10
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

WEPOS Nettoyant carrelage grés cérame, concentré

UFI:

RG40-G0NY-Q00S-7HE6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Nettoyage de surfaces

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

WEPOS Nettoyant carrelage grés cérame, concentré

Numéro de matière 103385



Version:	4.3	Mise à jour:	16.5.2024	Page:	2 de 10
Remplace la version:	4.2	Date d'édition:	29.10.2024	Langue:	fr-CH

Conseils de prudence:

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale/nationale.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient Isotridecanol, ethoxylated
Contient < 5% agents de surface non ioniques

2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
N°CE 200-578-6 CAS 64-17-5	Ethanol Flam. Liq. 2; H225.	< 5 %
N°CE 500-241-6 CAS 69011-36-5	Isotridecanol, ethoxylated Acute Tox. 4; H302. Eye Dam. 1; H318.	< 5 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe VII:
Contient < 5% agents de surface non ioniques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

WEPOS Nettoyant carrelage grés cérame, concentré

Numéro de matière 103385



Version: 4.3
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 3 de 10
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Informations générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.
- En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais; si nécessaire utiliser un appareil respiratoire ou administrer de l'oxygène. En cas de malaises respiratoires, une assistance médicale est indispensable.
En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.
- Après contact avec la peau: En cas de contact avec la peau, rincer aussitôt abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
- Ingestion: Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés: Poudre d'extinction, mousse résistante à l'alcool, jet d'eau en aspersion, dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de protection en cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

WEPOS Nettoyant carrelage grés cérame, concentré

Numéro de matière 103385



Version: 4.3
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 4 de 10
Langue: fr-CH

Indications complémentaires:

Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse.
En cas d'incendie ne pas inspirer les fumées.
Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.
Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Éviter le contact avec la substance. Ne pas inspirer les vapeurs. Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer.
Produit de nettoyage recommandé: Eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter le contact avec la substance. Ne pas inspirer les vapeurs. Porter un équipement de protection approprié.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Respecter les règles générales de prévention incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



WEPOS Nettoyant carrelage grés cérame, concentré

Numéro de matière 103385

Version: 4.3
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 5 de 10
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
64-17-5	Ethanol	Suisse: VLE Suisse: VME	1.920 mg/m ³ ; 1.000 ppm 960 mg/m ³ ; 500 ppm

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.
- Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374:1.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1:2022.
- Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains et le visage à la fin du travail.
Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	Forme: liquide
Couleur:	limpide
Odeur:	suave
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 100 °C
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



WEPOS Nettoyant carrelage grés cérame, concentré

Numéro de matière 103385

Version: 4.3	Mise à jour: 16.5.2024	Page: 6 de 10
Remplace la version: 4.2	Date d'édition: 29.10.2024	Langue: fr-CH

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Aucune donnée disponible

Point éclair/plage d'inflammabilité:

non applicable

La température de décomposition:

Aucune donnée disponible

pH:

à 20 °C: 10

Viscosité, cinématique:

Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'eau:

complètement miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

Tension de vapeur:

à 20 °C: 23 hPa

Densité:

à 20 °C: 1,01 g/mL

Densité de la vapeur:

Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules:

Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:

Le produit est non explosif.

Propriétés comburantes:

Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammabilité:

ne s'enflamme pas spontanément

Teneur en solvant:

solvants organiques 5,5 %

Teneur en eau:

84,8 %

Taux d'évaporation:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cf. 10.3

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue

10.5 Matières incompatibles

Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

WEPOS Nettoyant carrelage grés cérame, concentré

Numéro de matière 103385



Version: 4.3
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 7 de 10
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucune donnée disponible

Autres informations: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Ce surfactant respecte le critère de biodégradabilité tel que stipulé dans le règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

WEPOS Nettoyant carrelage grés cérame, concentré

Numéro de matière 103385



Version: 4.3
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 8 de 10
Langue: fr-CH

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 20 01 29* = Détergents contenant des substances dangereuses.
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: En resp. les disp. légales en vigueur sur place, il est poss. de déposer ou d'incinérer des quant. réduites du produit avec les ord. ménagères. Des quant. importantes doivent être éliminées conform. aux disp. en vigueur concernant les déchets dangereux.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Indications diverses

Produit de nettoyage recommandé: Eau éventuellement avec addition de détergents.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



WEPOS Nettoyant carrelage grés cérame, concentré

Numéro de matière 103385

Version: 4.3
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 9 de 10
Langue: fr-CH

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

5 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

teneur en COV maximale

Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

Directives nationales - Allemagne

Classe de stockage: 10 = Liquides combustibles qui ne peuvent être affectés à aucun des LGK mentionnés ci-dessus

Classe de risque pour le milieu aquatique:

1 = Présente un faible danger pour l'eau.

Indications relatives à une limitation de la durée de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Directives nationales - Autriche

Classe de stockage: 10 = Liquides combustibles qui ne peuvent être affectés à aucun des LGK mentionnés ci-dessus

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



WEPOS Nettoyant carrelage grés cérame, concentré

Numéro de matière 103385

Version: 4.3
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 16.5.2024
Date d'édition: 29.10.2024

Page: 10 de 10
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1: UFI

Créée: 10.4.2015

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise

CAS: Service des résumés chimiques

CE: Communauté européenne

CFR: Code des règlements fédéraux

CLP: Classification, étiquetage et emballage

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

COV: Composés organiques volatils

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum

DNEL: Dose dérivée sans effet

EN: Norme européenne

EQ: Quantités exceptées

Eye Dam.: Endommagement des yeux

Eye Irrit.: Irritation des yeux

Flam. Liq.: Liquide inflammable

IATA: Association du transport aérien international

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

LEP: Limite d'exposition professionnelle

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

TLV: Valeur limite d'exposition

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

UE: Union européenne

UFI: Identifiant unique de formulation

vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.